

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2018

Publication : 26/01/2018

VILLE DE ROUEN

- CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 22 JANVIER 2018

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018
MODALITES
ADOPTION
TARIFS
EMPRUNTS LONG TERME
EMPRUNTS COURT TERME
TABLEAU DES EFFECTIFS
AUTORISATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Mme Emmanuèle JEANDET-MENGUAL, Conseillère Municipale déléguée,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'instruction comptable et budgétaire M.14,

- La loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- La loi 2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

- Le décret n° 97 – 175 du 20 février 1997, relatif à la procédure des autorisations de programme (A.P.) et des crédits de paiement (C.P.),

- La circulaire NOR/IOC/B/10/15077C du 25 juin 2010, relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,

- La délibération du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014, relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

- La délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2017, relative aux orientations budgétaires pour 2018,

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2018,

- Qu'il y a lieu d'adopter les autorisations de programme et les crédits de paiement pour 2018,

- Qu'il est nécessaire d'arrêter le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- arrête le budget primitif de la Ville de ROUEN pour l'exercice 2018 comme suit :

		DEPENSES (en €)	RECETTES (en €)
BUDGET PRINCIPAL			
FONCTIONNEMENT			
	Mouvements réels	140.067.624,59	155.524.709,50
	Mouvements d'ordre	15.457.084,91	0,00
	Sous-total	155.524.709,50	155.524.709,50
INVESTISSEMENT			
	Mouvements réels	47.107.226,06	31.650.141,15
	Mouvements d'ordre	1.536.502,25	16.993.587,16
	Sous-total	48.643.728,31	48.643.728,31
TOTAL GENERAL DU BUDGET PRINCIPAL		204.168.437,81	204.168.437,81

		DEPENSES (en €)	RECETTES (en €)
BUDGET ANNEXE L'ETINCELLE			
FONCTIONNEMENT			
	Mouvements réels	1.185.484,00	1.285.222,59
	Mouvements d'ordre	99.738,59	0,00
	Sous-total	1.285.222,59	1.285.222,59
INVESTISSEMENT			
	Mouvements réels	99.738,59	0,00
	Mouvements d'ordre	0,00	99.738,59
	Sous-total	99.738,59	99.738,59
TOTAL GENERAL DU BUDGET ANNEXE L'ETINCELLE		1.384.961,18	1.384.961,18

		DEPENSES (en €)	RECETTES (en €)
BUDGET ANNEXE DES LOCATIONS IMMOBILIERES AMENAGEES ASSUJETTIES A LA T.V.A.			
FONCTIONNEMENT			
	Mouvements réels	79.439,00	475.127,00
	Mouvements d'ordre	395.688,00	0,00
	Sous-total	475.127,00	475.127,00
INVESTISSEMENT			
	Mouvements réels	695.666,51	299.978,51
	Mouvements d'ordre	12.500,01	408.188,01
	Sous-total	708.166,52	708.166,52
TOTAL GENERAL DU BUDGET ANNEXE DES LOCATIONS IMMOBILIERES AMENAGEES ASSUJETTIES A LA T.V.A.		1.183.293,52	1.183.293,52

2.- considère que l'équilibre de ce budget ne peut être obtenu qu'au moyen d'impositions additionnelles et décide pour 2018 :

- en application des dispositions des lois 73-1229 du 31 décembre 1973 sur la modernisation des bases de la fiscalité directe locale et 79-15 du 3 janvier 1979, de fixer pour 2018 :

- le produit des impôts locaux à la somme prévisionnelle de 77.194.175 €.

Les taux et taxes concourant à la formation de ce produit doivent, selon les dispositions de la loi 80-10 du 10 janvier 1980, être fixés par le Conseil Municipal.

Ce dernier, par une autre délibération de ce jour, décide de maintenir les taux d'imposition relatifs aux trois taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties) au même niveau qu'en 2017.

3.- adopte les autorisations de programme et les crédits de paiement proposés dans l'état annexé au budget primitif pour 2018.

4.- autorise le Maire à procéder à la révision périodique des tarifs existants, dans la limite d'un plafond fixé à 6 % par an, ainsi qu'à la détermination des tarifs à caractère temporaire ou ponctuel, à la fixation de droits complémentaires aux tarifs existants. Le Conseil Municipal demeure seul compétent pour créer de nouvelles grilles tarifaires permanentes.

Cette délégation s'exerce dans cette limite jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice suivant.

5.- autorise, dans les conditions définies par les délibérations du Conseil Municipal du 18 avril 2014, du 5 octobre 2015 et du 30 juin 2017 relatives aux délégations du Conseil Municipal au Maire, les produits de financement pour le présent exercice budgétaire pour un montant maximum inscrit au budget primitif 2018 de :

- budget principal.....	14.144.484,69 €
- budget annexe de l'Etincelle	0,00 €
- budget annexe des locations immobilières aménagées assujetties à la T.V.A.	0,00 €
TOTAL	14.144.484,69 €

6.- précise que la Ville dispose d'un droit de tirage de trésorerie de 9.000.000 € auprès de la Banque Postale.

- approuve le renouvellement d'une ou plusieurs lignes de trésorerie d'un montant total maximum de 15.000.000 € selon les besoins de l'année 2018, et autorise le Maire à signer les contrats et avenants y afférents.

7.- arrête le tableau des effectifs du personnel communal figurant en annexe du budget primitif pour 2018 et autorise le Maire à procéder aux recrutements nécessaires pour pourvoir aux emplois municipaux.

8.- précise qu'en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

9.- approuve le tableau sur les durées d'amortissement annexé au budget primitif pour 2018.

FAIT A ROUEN, en L'HOTEL DE VILLE, les jour, mois et an susdits.

p. extrait conforme

p. LE MAIRE DE ROUEN,
par délégation,

suivent les signatures,